

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

COMMUNIQUE DU 5 DECEMBRE 2024
RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET
COMPTABLES DES SOCIÉTÉS AMBROSIA INVESTMENTS AM ET JOLT CAPITAL SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LES SOCIÉTÉS

AMBROSIA INVESTMENTS AM

et

JOLT CAPITAL SAS

agissant au nom et pour le compte du fonds

JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FPCI

(les « Initiateurs »)

PRÉSENTÉE PAR



ODDO BHF

Banque présentatrice et garante

PRIX DE L'OFFRE :

0,50 euro par action Alpha MOS

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») est établi et diffusé par les Initiateurs conformément aux dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 4 décembre 2024,

apposé le visa n° 24-508 sur la note d'information établie par les Initiateurs (la « **Note d'Information** ») dans le cadre de l'Offre.

AVIS IMPORTANT

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet de la Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L.433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre et les actions ordinaires Alpha MOS qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées aux Initiateurs, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre publique de retrait.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs (le « **Document Autres Informations** ») ont été déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public le 5 décembre 2024.

La Note d'Information visée par l'AMF et le Document Autres Informations sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Alpha MOS (www.alpha-mos.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès d'Ambrosia Investments AM (18, rue Albert Philippe, L2331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), de Jolt Capital SAS (56/58 rue de Ponthieu, 75008 Paris) agissant au nom et pour le compte de Jolt Targeted Opportunities FCPI et d'ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions.

Tous les actionnaires d'Alpha MOS (y compris, sans que cela soit exhaustif, les mandataires, fiduciaires ou dépositaires), qui transmettraient, ou envisageraient de transmettre ou seraient tenus par une obligation contractuelle ou légale de transmettre ce document et/ou les documents l'accompagnant à une juridiction située en dehors de la France, devront lire attentivement la Section 2.11 (Restrictions concernant l'Offre à l'étranger) de la Note d'Information avant d'effectuer une quelconque action.

Les Initiateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.